

ARRETE N°142/15/AJ

Le Maire de la Commune de Lons,

Vu le Code Général des Collectivités

Vu la délibération du conseil municipal n°  
22/21052015 en date du 21 mai 2015,

Considérant que, pour la gestion et le bon fonctionnement du centre de loisirs sans hébergement du service des sports, un nouveau règlement doit être pris,

### ARRETE

## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT SERVICE DES SPORTS

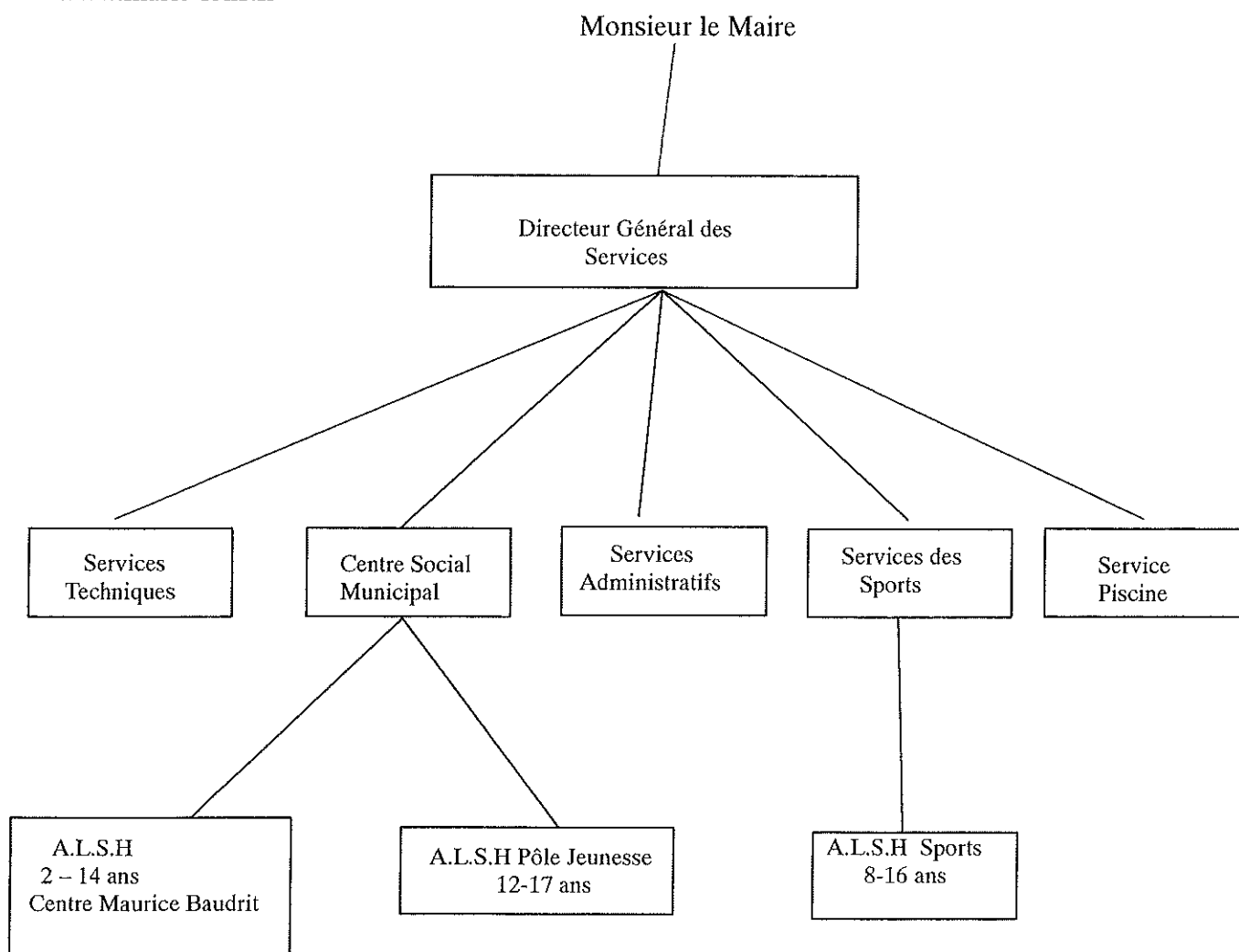
### PREAMBULE :

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions antérieures relatives relatif au règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs du service des sports.

### Article 1 : LE GESTIONNAIRE

L'organisation de l'accueil et des activités relève de la responsabilité de la commune de Lons, dans le respect des règlements et recommandations édités par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et de la Direction de la Cohésion Sociale. ( Organisateur 064ORG0027)

Mairie de Lons  
Place Bernard Deytieux  
B.P 10213  
64140 Lons cedex  
www.marie-lons.fr



## Article 2 : FONCTIONNEMENT ET ACCUEIL

L'accueil de Loisirs est situé :

**Service des Sports**  
**1, mail de Coubertin**  
**64140 Lons**  
**05.59.62 .18.06**  
**servicesports@mairie-lons.fr**

L'A.L.S.H SDS est ouvert durant les vacances scolaires, pour tous les enfants et adolescents de 8 à 16 ans (except.: pendant les vacances de Noël, une semaine en été et les jours fériés).

### **1. les différents types d'accueil**

Formule de 2 ou 3 jours sur les périodes de petites vacances

Formule 4 ou 5 jours sur la période estivale

### **2. horaires et lieux d'accueil**

Accueil de 7h45-18h15:

- Garderie du matin de 7h45 à 9h00
- Activités/Loisirs/Détente de 9h00 à 12h30
- Repas de 12h30 à 13h45
- Activités/Loisirs/détente de 13h45 à 17h30
- Garderie soir de 17h30 à 18h15 (si besoin)

### **3. ramassage**

Uniquement en période d'été, sur Lons, pour les enfants et adolescents inscrits.

Ramassage commun (matin et soir) avec l'ALSH M. BAUDRIT, présence d'un animateur de l'ALSH SDS (voir fiche bus).

### **4. conditions de transfert de responsabilité**

La prise en charge est effective uniquement lorsque la présence de l'enfant est signalée à un membre de l'équipe d'encadrement qui coche immédiatement le nom de l'enfant sur la liste d'émargement du jour.

Options de sortie	Conditions à respecter
Avec une personne majeure autre que les parents	Autorisation préalable et nominative signée des parents
Accompagné d'un frère ou une sœur âgés d'au moins 14 ans	Autorisation préalable signée des parents identifiant le frère ou la sœur bénéficiaire
Sortie du mineurs sans accompagnement	Autorisation préalable et nominative signée des parents possible pour un mineur à partir de 11ans seulement

Les enfants sont sous la responsabilité des parents ou personnes habilitées dès lors que ceux-ci sont présents (enceinte de l'A.L.S.H. ou arrêts de bus).

## **5. restauration**

Les menus sont affichés dans les locaux de l'accueil de loisirs et sur le site de la ville de Lons. Selon les périodes les enfants déjeunent dans deux cantines différentes ( École Perrot ou École Lartigue). Transport en bus.

Possibilité de commander des repas:

- pour les enfants présentant certaines allergies: œufs, poissons, arachide.... ( PAI) except.: poly-allergies
- sans porc.

Lorsqu'une activité se déroule sur la journée dans un site extérieur, il est demandé aux familles de fournir le pique-nique. Il est conseillé d'utiliser des produits préemballés, ouverts au moment de la consommation, et d'éviter les produits frais tels que charcuterie, œufs, vinaigrette, fromage frais....Il est conseillé aux familles de conditionner les pique-niques dans des sacs isothermes.

## **Article 3 : PROJET ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE**

Le projet éducatif fixe les orientations et les principes d'action des ALSH de Lons et plus particulièrement de l'ALSH SDS (affichage à l'accueil de loisirs et disponible à la demande).

Le projet pédagogique traduit ces orientations en objectifs opérationnels et en moyens à mettre en œuvre.

Ces documents sont affichés au Services des Sports et chaque famille peut en recevoir un exemplaire.

### **1. finalités éducatives**

L'équipe de l'Accueil de loisirs sans hébergement SDS a défini 3 grandes finalités éducatives:

- permettre aux habitants de Lons de pouvoir "faire garder leurs enfants et de participer à des activités de loisirs" pendant les vacances scolaires, en tenant compte des différences de revenus et des besoins de chacun.
- permettre aux enfants et aux adolescents de passer de bonnes vacances, dans un cadre agréable et d'être en situation de jeux, de découvertes et d'échanges.
- favoriser l'épanouissement de l'enfant, notamment en le sensibilisant au milieu naturel et humain.

### **2. activités proposées**

Un planning est établi par l'équipe d'animation, pour permettre aux enfants et aux adolescents de connaître les activités. Ce programme est diffusé dans le Parlons, sur le site internet de la ville de Lons, distribué dans les groupes scolaires et mis à disposition dans différents bâtiments municipaux.

### **3. encadrement**

L'équipe d'animation est constituée:

- d'un directeur et/ou un sous directeur
- d'animateurs diplômés conformément à la réglementation

## **Article 4 : INSCRIPTIONS**

### **1. capacité d'accueil**

Capacité d'accueil de 24 enfants pour les petites vacances.

Capacité d'accueil de 40 enfants pour les grandes vacances.

L'accueil d'un enfant sera refusé en cas de capacité maximale atteinte (sauf désistement: liste d'attente).

### **2. modalités d'inscriptions**

Tout dossier incomplet sera refusé.

Documents à fournir lors de l'inscription (originaux et photocopies)

- justificatif de domicile (datant de moins de 3 mois au moment de l'inscription)
- dernier avis d'imposition ou non-imposition
- carnet de vaccinations à jour (DT polio)
- attestation de responsabilité civile
- n° allocataire de la CAF (ou MSA) et courrier de notification aide aux temps libre
- ordonnance en cas de PAI ou traitement médical
- attestation pour la pratique des activités aquatiques et nautiques en ALSH (téléchargeable sur [www.mairie-lons.fr](http://www.mairie-lons.fr))
- la fiche de liaison (téléchargeable et valable du 1 juin au 31 mai)
- la fiche de transport dûment remplie (si besoin)

### **3. tarifs et paiements**

Ils sont fixés par une délibération du Conseil Municipal de Lons, modulables pour les Lonsois en fonction des revenus (tarif unique pour les extérieurs Lons).

La Caisse d'Allocation Familiale et la Mutuelle Sociale Agricole participent au financement de l'accueil de loisirs (prestation de service par journée enfant), et aident les familles en fonction de leur quotient familial (aide aux temps libres).

Règlements acceptés lors de l'inscription: chèques, chèques vacances, espèces.

### **4. lieu d'inscription et horaires**

Accueil de Loisirs de Lons 1, mail de Coubertin 64140 Lons

Renseignements au: 05/59/62/18/06 courriel: [servicesports@mairie-lons.fr](mailto:servicesports@mairie-lons.fr)

Des pré-inscriptions sont ouvertes environ deux semaines avant le début des activités des petites vacances et quatre semaines pour celles d'été. Elles se font uniquement par téléphone. Lors de ce premier contact un rendez vous est fixé afin de finaliser l'inscription. Si non présentation au rendez vous, la ou les réservations de prestations seront annulées.

### **5. annulation**

Aucun remboursement ne sera effectué pour les jours ou les enfants seront absents, sauf sur présentation d'un certificat médical ou circonstances « jugées exceptionnelles ».

Aucune annulation, ni changement de semaine ne sera possible une fois le paiement effectué.

L'activité peut être annulée pour les raisons suivantes :

- Mauvais temps pour les activités à extérieur (exemple: alerte orange)
- Annulation de la part du prestataire
- Ou tout autre événement indépendant de notre volonté.

## **Article 5 : SANTE**

L'ALSH SDS met tout en œuvre pour accueillir les enfants et les jeunes atteints de troubles de la santé (allergies, asthme..), de handicaps physiques, psychiques ou suivis par une mesure éducative dans la limite des possibilités d'accueil des structures et des compétences de l'équipe. Des échanges sont mis en place entre la famille, l'enfant, le jeune, l'accueil de loisirs et un professionnel pour que l'enfant s'intègre au sein de la structure et s'épanouisse.

Aucun médicament ne sera administré sans prescription médicale (inclus homéopathie) : ordonnance d'un médecin obligatoire, précisant que l'aide à la prise des médicaments ne nécessite pas l'intervention d'un auxiliaire médical. Automédication autorisée si notifiée sur l'ordonnance) Il est demandé aux familles de noter le nom et le prénom de l'enfant sur le médicament, d'y joindre l'ordonnance et de le remettre au responsable dès l'arrivée.(la date de péremption est vérifiée)

*Asthme et allergies(toute allergie doit être signalée lors de l'inscription sur la fiche de liaison)*

Dès l'arrivée, le traitement médical doit être fourni, les responsables se réservent le droit

- de demander aux parents d'apporter le traitement
- ou à défaut de refuser l'enfant

*Allergies alimentaires*

- possibilité de commander un repas spécifique (avec PAI du médecin scolaire)
- possibilité d'amener un panier repas en cas de poly-allergies en respectant les conditions suivantes : mettre repas dans un sac isotherme, température du panier repas <10° (prise de température à l'arrivée de l'enfant) Le panier repas sera conservé dans le frigo de l'ALSH et réchauffé à la cantine.

*En cas d'accident*, la procédure mise en place est la suivante :

blessure sans gravité : soins apportés par l'équipe

maladie, fièvre : les parents sont appelés

blessure grave ou accident : appel des secours puis appel des parents

Dans tous les cas, l'ALSH fait le nécessaire pour que l'enfant soit pris en charge le plus rapidement possible.

## **Article 6 : REGLES DE VIE ET OBJETS PERSONNELS**

Pour permettre à chacun de se sentir bien dans nos locaux et de vivre au mieux ces moments au sein de l'ALSH ou lors des sorties, il est important que chacun ait un comportement respectueux du cadre de vie fixé:

- Respect des personnes présentes
- Respect et entretien des locaux
- Respect et entretien du matériel mis à disposition
- Respect des lois en vigueur

La détention d'objets dangereux et/ou portant atteinte à la moralité est interdite et ils seront confisqués.

*Sanctions*

Le non respect de ces règles pourrait entraîner selon la gravité des faits:

- Observation aux parents.
- Obligation de réparation en cas de dégradations.
- Exclusion temporaire ou définitive de notre structure d'accueil si aucune concertation n'est possible entre les parents, le jeune et la direction.

Les sanctions prévues par le présent article seront appliquées après respect de la procédure contradictoire prévue par la loi du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration.

Les enfants accueillis ne doivent apporter aucun objet de valeur ou d'argent.

Il est interdit d'amener des objets personnels ( jeux électroniques, portables, animaux...)

En cas de perte, vol, détérioration, aucun dédommagement ne sera effectué par l'ALSH, celui-ci ne pourra être tenu pour responsable et sa responsabilité ne sera pas engagée.

Il est très fortement conseillé de marquer les vêtements au nom de l'enfant. En cas d'oubli ou de perte des vêtements, il est recommandé de le signaler immédiatement au Directeur ou animateur de l'ALSH.

#### Article 7 : ASSURANCE

La commune est titulaire d'un contrat responsabilités communales, comportant également une assurance individuelle accidents couvrant les participants.

Dans le cadre du contrat d'assurance individuelle accidents, des indemnités peuvent être versés en compléments des indemnités et prestations de même nature, sans excéder un montant supérieur à ceux des frais réels.

L'usager devra être couvert en responsabilité civile par le régime des ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

- les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'usager
- les dommages causés à autrui par l'usager

**Le présent règlement est distribué aux familles et consultable sur le site de la ville de Lons.  
L'équipe d'animation se tient à votre disposition pour toutes questions relatives à l'accueil de votre enfant.  
Le directeur et l'équipe d'animation sont chargés de veiller à la stricte application du règlement.  
Chaque usager s'engage à respecter le présent règlement de fonctionnement qui prend effet dès l'inscription.**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à  
-Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantique,  
-aux responsables des ALSH de Lons

A Lons, le 26/05/2015,

Le Maire,

Nicolas PATRIARCHE.